

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 60 rendant exécutoire le rôle général de la taxe sur la valeur locative des propriétés bâties pour l'exercice 1909.

n° 60

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 mars 1909

Numéro JO
n° 149 du 01/04/1909

Date du numéro
1 avril 1909

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu les arrêtés des 12 octobre et 29 décembre 1900 et 27 septembre 1902, réglementant le régime de l'impôt sur la valeur locative des propriétés bâties : Vu le procès-verbal de Ta Commission chargée d'examiner et d'arrêter le rôle de l'impôt sur la valeur locative des propriétés bâties pour années 1909

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies

Sur la proposition du Secrétaire général, Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est rendu exécutoire le rôle général de la taxe sur la valeur locative des a re bâties pour l'exercice 1909 arrêté à cent quatre-vingt-neuf articles et à la somme de six mille huit cent quarante-cinq francs dix centimes. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie,

P
PASCAL. Par le Gouverneur : Le Secrétaire Général.

CASTAING